

COMPRENDRE la redevance d'enlèvement des déchets



POUR TOUTE AUTRE INFORMATION

Visitez notre site web www.sgds.bj

Rendez-vous à la Direction générale de la SGDS sise à Immeuble Saint Jean, Avenue du Roi Guézo - Rue 205 CSP, Lieudit Gbenan Quartier Saint Michel - COTONOU

LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES DECHETS

Depuis 2019, la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS SA) met en œuvre le Projet de Modernisation de la Gestion des Déchets Solides Ménagers. Ce projet phare s'inscrit dans l'opérationnalisation du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG), en lien avec la vision stratégique du secteur du cadre de vie et des transports.

A ses débuts, la société intervenait uniquement dans les communes du Grand Nokoué (Cotonou, Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi et Ouidah). Le 28 avril 2021, les statuts ont été modifiés pour donner à la société une compétence nationale et étendre ses activités à la gestion des déchets liquides. La « SGDS-GN SA » d'alors est devenue « SGDS SA ». C'est ainsi que depuis octobre 2023, elle intervient également dans la commune de Parakou.

En vue de pérenniser les services de gestion des déchets et de la salubrité rendus aux populations, le Projet de Modernisation de la Gestion des Déchets Solides Ménagers a prévu la mise en place **d'un modèle économique dans les villes du Grand Nokoué**. Ainsi, après avoir rendu ses services aux populations pendant plus de quatre (4) années, il a été décidé par le Gouvernement de solliciter les bénéficiaires de ces services pour une contribution financière à l'assainissement de leur cadre de vie, à travers la « **redevance d'enlèvement des déchets** ». Les études réalisées ont permis de définir le modèle économique adéquat et le mode de prélèvement de cette redevance auprès des populations et des établissements publics/privés.

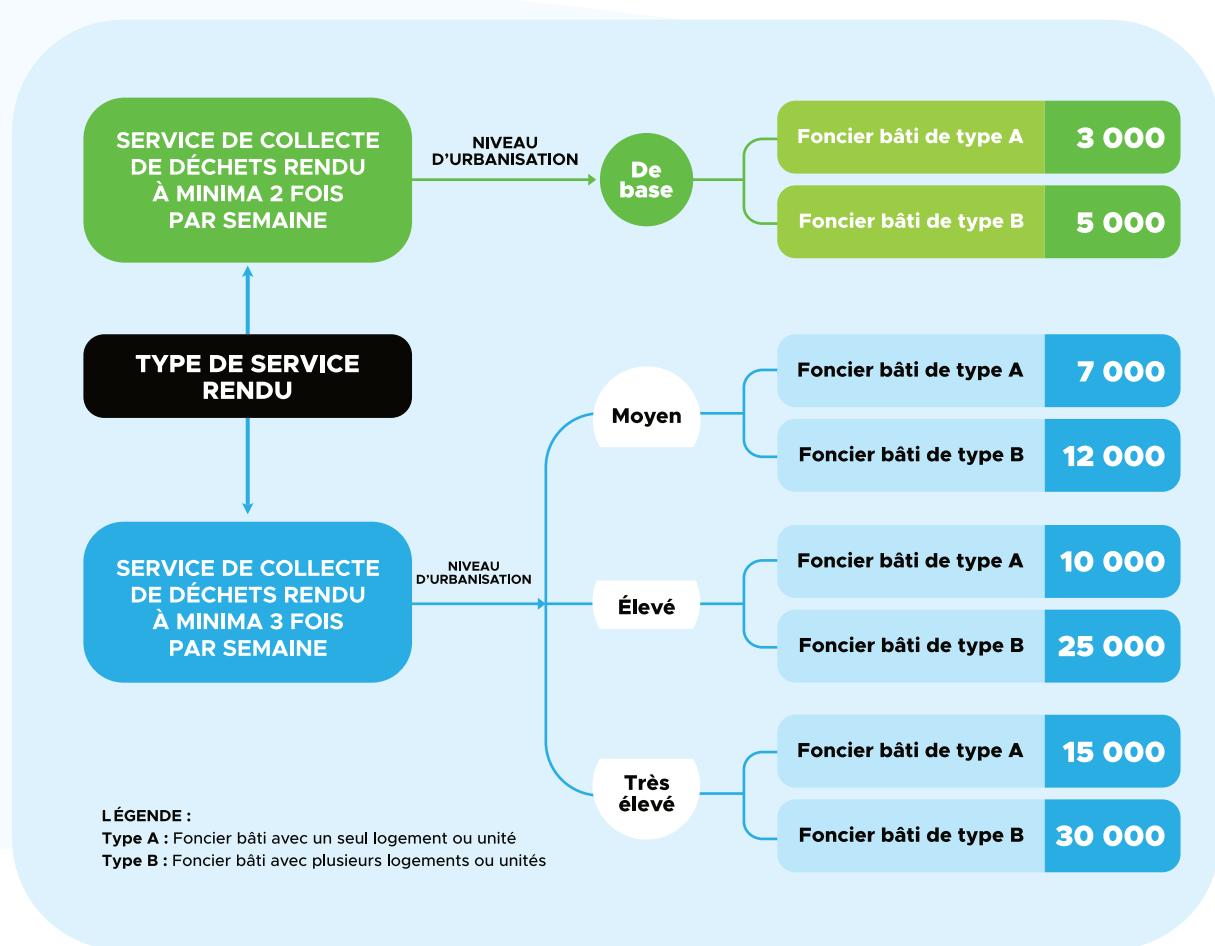
I. QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ?

La redevance d'enlèvement des déchets est une contribution à payer par les propriétaires de fonciers bâti en contrepartie du service qui leur est rendu par la SGDS SA dans les villes du Grand Nokoué.



II. COMMENT SONT FIXÉS LES TARIFS DE LA REDEVANCE ?

Les montants mesuels à payer par les bénéficiaires des services de la SGDS SA sont renseignés dans le schéma ci-dessous :



LÉGENDE :

Type A : Foncier bâti avec un seul logement ou unité
Type B : Foncier bâti avec plusieurs logements ou unités

Le paiement est exigé dans les quinze (15) premiers jours du mois suivant celui de la consommation des services.

Quatre informations à vérifier sur votre facture SGDS



1

INFORMATIONS DE LA SOCIÉTÉ SGDS

| | |
|---|-----------|
| SGDS SA | ÉDITÉE LE |
| RCCM: RB/COT/19B23682 | 8/01/2025 |
| IFU :3201910638526 | |
| contact.sgds@sgds.bj | |
| www.sgds.bj | |
| +229 01 99 99 70 09 / +229 01 40 42 99 99 | |

INFORMATION PERSONNELLE

2

CLIENT

Nom et Prénoms : JOHN DOE
Référence : 123456789012CO
IFU :
NPI :

3

FORFAIT MENSUEL

| DESIGNATION | TARIF MENSUEL |
|--|--|
| Forfait mensuel | 3.000 |
| Date de présentation : Facture à régler au plus tard à la date 15 du mois suivant la prestation reçue. Payable mensuellement ou annuellement. | Mode de paiement : Code GSM : *611# Valable pour Celtel, Moov et MTN Site Web : https://service-public.bj/public/services/service/PS01424 |

4

VOTRE CALENDRIER DE PAYER

| MOIS | REFERENCE FACTURE | DATE PAYER | NET A PAYER |
|--------------|-------------------|------------|-------------|
| Janvier 2025 | FE 661Q11130232 | 15/02/2025 | 3.000 |
| Février 2025 | FE 662Q11130232 | 15/03/2025 | 3.000 |
| Mars 2025 | FE 663Q11130232 | 15/04/2025 | 3.000 |
| Avril 2025 | FE 664Q11130232 | 15/05/2025 | 3.000 |
| Mai 2025 | FE 665Q11130232 | 15/06/2025 | 3.000 |

SCANNER LE
CODE QR POUR
PAYER
VOTRE FACTURE

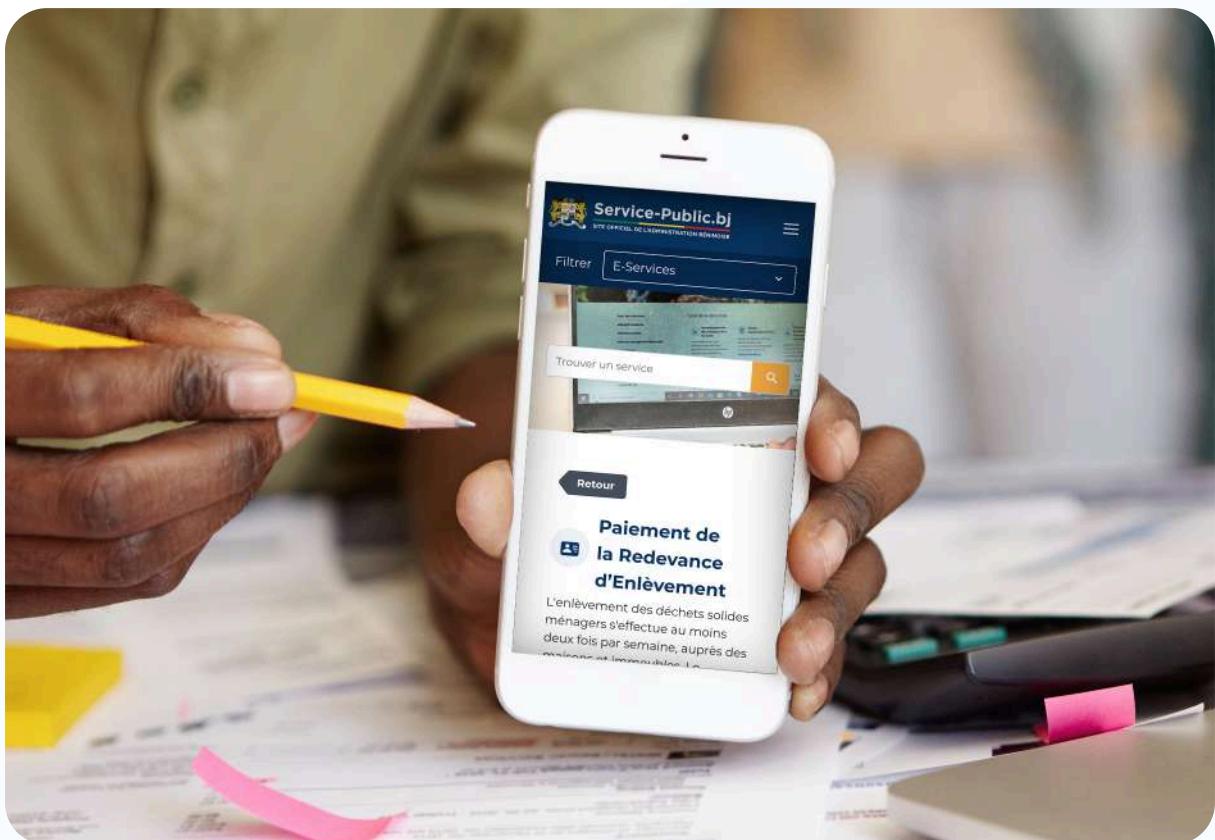


OU

TAPER
***611#**

III. COMMENT PAYER LA REDEVANCE ?

Conformément à l'arrêté interministériel N°2433-C/MCVT/MEF/MDGL/DC/SGM/DGI/SGDS/SA 071SGG24 portant tarifs, modalités de recouvrement et affectation de la redevance d'enlèvement des déchets, les bénéficiaires des prestations de gestion des déchets solides ménagers devront s'acquitter de la redevance soit :



- En tapant sur un téléphone mobile le **code *611#** et en suivant les instructions,
- ou en se rendant sur le portail de l'administration béninoise **service-public.bj** et en suivant les étapes.

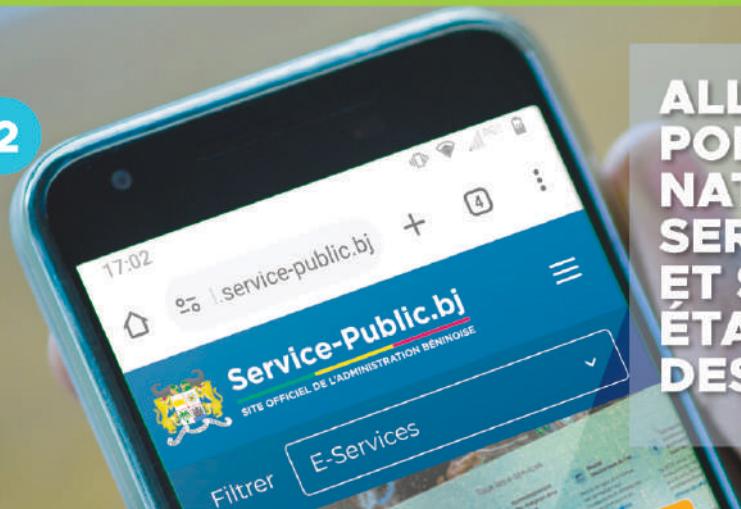
AVEC VOTRE TÉLÉPHONE

OPTION 1



- 1 Tapez le *611# quel que soit l'opérateur GSM
- 2 Choisissez " 3 "
- 3 Saisissez le numéro de référence abonné à 14 caractères (*chiffres et lettres majuscules*)
- 4 Faites défiler le contenu affiché à l'écran de votre téléphone
- 5 Choisissez une option de paiement
- 6 Cliquez sur " Envoyer "
- 7 Confirmez le montant du paiement en tapant " 1 "
- 8 Entrez votre **code PIN** de paiement mobile pour valider l'opération
- 9 Vous recevez un SMS de confirmation dans votre messagerie
- 10 Sauvegardez ce message en guise de quittance de paiement

OPTION 2



**ALLEZ SUR LE
PORTAIL
NATIONAL DES
SERVICES PUBLICS
ET SUIVEZ LES
ÉTAPES CI-
DESSOUS**



- 1 Connectez-vous à l'adresse : **service-public.bj**
- 2 Tapez " **SGDS** " au niveau de " Trouver un service "
- 3 Cliquez sur " **Faire une demande** "
- 4 Saisissez le numéro de référence abonné à 14 caractères (*chiffres et lettres majuscules*)
- 5 Faites défiler le contenu affiché à l'écran
- 6 Sélectionnez les factures à payer et cliquez sur " **suivant** "
- 7 Renseignez votre adresse mail pour recevoir votre quittance de paiement
- 8 Sélectionnez " **Procéder au paiement** "
- 9 Renseignez les informations, cliquez sur " **Payer Montant** "
- 10 Autorisez le paiement en entrant votre code PIN de paiement mobile
- 11 Cliquez sur " **Envoyer** "
- 12 Confirmez le montant du paiement en tapant " 1 "
- 13 Téléchargez et sauvegardez votre quittance de paiement

ATTENTION :

- Le paiement de la redevance s'effectue sur la plateforme **service-public.bj** ou via *611#.
- Aucun paiement en espèce n'est autorisé.
- Pas de paiement mobile sur les numéros de la SGDS.